

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 11 décembre 2017, à 19 h.

Présents : M. François Quenneville, maire
M. Sylvain De Beaumont, conseiller
M. Gilles Côté, conseiller
M. Michel Robidoux, conseiller
M^{me} Diana Shannon, conseillère
M^{me} Michelle Joly, conseillère
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, M. François Quenneville.

Sont également présents :

M^{me} Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière
M^e Joanne Loyer, directrice du Service du greffe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Moment de silence
3. Période de questions portant sur l'ordre du jour
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Mot de bienvenue du maire
6. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
7. Formation d'un comité - Plan directeur
8. Demandes de soumissions pour l'année 2018
9. Signataires autorisés - Caisse Desjardins de la Ouareau
10. Emprunt temporaire - Dépenses d'administration courantes 2018
11. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2017 - Fonds spécial réseau routier
12. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2017 - Fonds de réserve pour les spectacles à la Belle Église
13. Demande d'aide financière MTMDET - Amélioration du réseau routier municipal
14. MTMDET - Subvention de 29 500 \$ accordée pour l'amélioration du chemin Marie-Reine-des-Cœurs - Acceptation et approbation des dépenses
15. Site d'élimination des neiges usées - Renouvellement du droit d'occupation - Autorisation de signature
16. Nomination de M. Sylvain Lévesque, conseiller - Membre du conseil d'administration - CLICC et JAC
17. Convention de distribution entre le CLICC et la municipalité de Chertsey - Acceptation
18. Programme Famille au jeu 2018 - Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSSL) - Inscription municipale - Octroi de subvention
19. CREVALE - Journées de la persévérance scolaire 2018
20. Logiciels Sport-Plus inc. - Renouvellement contrat d'entretien et de support technique
21. PG Solutions - Renouvellement des contrats annuels d'entretien et de soutien des applications informatiques
22. Nordikeau - Acceptation offre de service - Prélèvements et analyses eau potable et eaux usées
23. Premier Tech Aqua - Renouvellement de contrat - Entretien système de traitement des eaux usées
24. Association québécoise du loisir municipal (AQLM) - Renouvellement d'adhésion et désignation de deux membres délégués
25. Formation FQM - M. Gilles Côté, conseiller - Les rôles et responsabilités des élus
26. Borne rapide de recharge électrique publique - Retrait de la participation de la municipalité au projet (abrogation de la résolution 2017-306)
27. Période de questions - Dérogations mineures

ORDRE DU JOUR (suite)

28. Demande de dérogation mineure - 4100, chemin du Lac-Brûlé
29. Demande de dérogation mineure - 1460, rue de la Baie
30. Demande de dérogation mineure - 395, rue des Cygnes
31. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Augmentation du nombre total des membres
32. Avis de motion - Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2018
33. Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2018
34. Adoption des comptes fournisseurs
35. Dépôt de l'état des activités financières
36. Rectifications budgétaires
37. Période de questions
38. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. François Quenneville.

2. Moment de silence

La séance débute par un moment de silence.

3. Période de questions portant sur l'ordre du jour

4. Adoption de l'ordre du jour

2017-360

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que présenté.

5. Mot de bienvenue du maire

6. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

2017-361

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, tel que rédigé.

7. Formation d'un comité - Plan directeur

ATTENDU QUE l'article 82 du Code municipal permet au conseil de former des comités pour examiner et étudier certaines questions;

ATTENDU QUE le conseil désire créer un comité chargé d'élaborer un plan directeur relatif aux enjeux municipaux.

POUR CES MOTIFS,

2017-362

il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement qu'un comité responsable soit formé, afin d'élaborer le plan directeur qui définira les enjeux et les plans d'action de la municipalité sur un horizon de trois (3) ans et que ce comité soit composé des conseillers MM. Sylvain De Beaumont, Gilles Côté et Sylvain Lévesque.

8. Demandes de soumissions pour l'année 2018

2017-363

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'autoriser la préparation des devis et des demandes de soumissions requis pour l'acquisition de biens et de services au cours de l'année 2018. Il est entendu que ces demandes seront effectuées selon les directives établies aux règlements 486-2016 et conformément aux dispositions prévues à la Politique de gestion contractuelle de la municipalité adoptée le 13 décembre 2010, résolution numéro 2010-296.

9. Signataires autorisés - Caisse Desjardins de la Ouareau

2017-364

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint ou le directeur du Service des finances, soient autorisés à signer les transactions bancaires de la municipalité de Chertsey, aux comptes 300217 et 300798 détenus à la Caisse Desjardins de la Ouareau, ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne conduite des affaires de la municipalité.

10. Emprunt temporaire - Dépenses d'administration courantes 2018

2017-365

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de procéder à un emprunt temporaire par billets à la Caisse populaire Desjardins de la Ouareau, afin de financer les dépenses d'administration courantes prévues au budget 2018, conformément aux dispositions de l'article 1093 du Code municipal, jusqu'à concurrence d'un montant n'excédant pas 90 % du budget à être adopté le 16 janvier 2018, dont copie sera transmise à l'institution prêteuse selon les termes et conditions ci-après décrits :

- le montant maximal qui pourra être dû sur avance ne devra pas excéder 3 000 000 \$ et les avances temporaires de l'année 2017 devront être payées en totalité;
- les déboursés sur le prêt se feront automatiquement selon les besoins;
- le taux d'intérêt est le taux préférentiel en vigueur;
- les intérêts seront remboursés mensuellement et les remboursements du capital se feront à la demande de la municipalité;
- à compter du mois d'avril 2018, la directrice générale ou le directeur du Service des finances remettra à la caisse, trimestriellement, une confirmation du solde restant à percevoir des taxes et compensations imposées pour l'année 2018;
- cet emprunt est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint ou le directeur du Service des finances, sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

11. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2017 - Fonds spécial réseau routier

2017-366

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement qu'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2017, au montant de 149 784,14 \$, soit affecté au fond réservé pour la réfection du réseau routier. Ce montant pourrait différer suite à une ou des modifications mineures portées au fonds général 2017, au poste « Fonds spécial réseau routier » d'ici le 31 décembre 2017.

12. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2017 - Fonds de réserve pour les spectacles à la Belle Église

2017-367

Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement qu'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2017, au montant de 11 817,67 \$, provenant de revenus de spectacles tenus à la Belle Église, soit affectée au fonds de réserve pour les spectacles.

13. Demande d'aide financière MTMDET - Amélioration du réseau routier municipal

ATTENDU QUE la municipalité ne dispose pas de crédits suffisants pour entretenir à court terme la totalité de son réseau routier;

ATTENDU QUE toute aide financière supplémentaire octroyée à la municipalité pour l'entretien et la réfection des chemins permettrait d'ajouter certains travaux à son programme actuel.

POUR CES MOTIFS,

2017-368

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement qu'une requête soit adressée au député du comté de Rousseau, M. Nicolas Marceau et au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) afin d'obtenir, pour l'année 2018, une subvention hors norme de l'ordre de 100 000 \$, pour permettre l'amélioration et la réfection de certains chemins faisant partie du réseau routier de la municipalité de Chertsey. M. Miguel Brazeau, directeur général adjoint, est autorisé à produire et signer tout document donnant effet à la présente résolution.

14. MTMDET - Subvention de 29 500 \$ accordée pour l'amélioration du chemin Marie-Reine-des-Cœurs - Acceptation et approbation des dépenses

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu confirmation d'une aide financière de 29 500 \$, valable pour la durée de l'exercice financier 2017-2018, pour l'exécution de travaux d'amélioration sur le chemin Marie-Reine-des-Cœurs.

POUR CE MOTIF,

2017-369

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que le conseil approuve la dépense au montant de 84 005,40 \$, pour la réalisation de travaux sur le chemin Marie-Reine-des-Cœurs et affecte la subvention au montant de 29 500 \$, accordée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, à ces travaux admissibles, conformément aux directives du MTMDET.

15. Site d'élimination des neiges usées - Renouvellement du droit d'occupation - Autorisation de signature

2017-370

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement que la directrice générale et secrétaire-trésorière, M^{me} Linda Paquette, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, le document intitulé « Permission de voirie (sans construction) - Emprise routier », à intervenir entre le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la municipalité de Chertsey, concernant l'utilisation d'un site pour l'élimination des neiges usées, désigné comme étant une partie du lot 3 902 562 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, ayant une superficie de 3 961 mètres carrés et d'autoriser le paiement de 600 \$ (plus taxes si applicables) à cet effet.

2017-12-11

15. Site d'élimination des neiges usées - Renouvellement du droit d'occupation - Autorisation de signature (suite)

La présente permission de voirie est consentie pour une durée d'un an rétroactivement au 1^{er} novembre 2017 et sera renouvelée automatiquement tous les ans à sa date anniversaire, pour une période de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 octobre 2022, à moins qu'une des parties ne transmette par écrit, à l'autre, un avis de non-renouvellement, au moins soixante (60) jours avant la date d'échéance.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

16. Nomination de M. Sylvain Lévesque, conseiller - Membre du conseil d'administration - CLICC et JAC

ATTENDU QUE la municipalité est membre municipal du Carrefour Loisirs, Innovation et Culture de Chertsey (CLICC) et Fondation Jeunesse Action Chertsey (JAC);

ATTENDU QUE conformément aux dispositions des règlements généraux des organismes Carrefour Loisirs, Innovation et Culture de Chertsey (CLICC) et Fondation Jeunesse Action Chertsey (JAC), la municipalité doit procéder à la nomination d'un conseiller municipal afin de combler le poste d'administrateur vacant.

POUR CES MOTIFS,

2017-371

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement de nommer M. Sylvain Lévesque, conseiller, pour siéger au sein du conseil d'administration des organismes Carrefour Loisirs, Innovation et Culture de Chertsey (CLICC) et Fondation Jeunesse Action Chertsey (JAC), afin d'adopter les résolutions nécessaires pour donner plein effet à la dissolution des deux organismes et de signer tous les documents requis.

17. Convention de distribution entre le CLICC et la municipalité de Chertsey - Acceptation

ATTENDU QUE lors de l'assemblée générale extraordinaire du Carrefour Loisirs, Innovation et Culture de Chertsey (CLICC), qui a eu lieu le 30 mai 2017, aux termes de la résolution numéro 2017-029, il a été résolu de procéder à la dissolution de l'organisme;

ATTENDU la décision du CLICC de céder, distribuer, transporter et remettre à la municipalité de Chertsey la totalité de ses biens et avoirs liquides, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies du Québec, partie 3 et de ses lettres patentes;

ATTENDU QU' une convention de distribution doit intervenir entre le CLICC et la Municipalité.

POUR CES MOTIFS,

2017-372

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey accepte la cession, distribution et transport de tous les biens et avoirs liquides du Carrefour Loisirs, Innovation et Culture de Chertsey (CLICC), conformément aux termes et conditions de la convention de distribution. Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite convention et son annexe, ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

2017-12-11

18. Programme Famille au jeu 2018 - Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (CISSSL) - Inscription municipale - Octroi de subvention

ATTENDU le Programme Famille au jeu 2018 présenté à la municipalité, dans le cadre de l'offre de service « Ensemble, pour des municipalités en santé! » de la Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière, visant à favoriser l'acquisition de saines habitudes de vie, en contribuant au développement de projets municipaux visant le loisir actif ou la saine alimentation, dans des environnements sans fumée, auprès des parents de 25 à 44 ans;

ATTENDU QUE ce programme offre à la municipalité un incitatif financier (subvention de 500 \$) pour la réalisation d'un projet;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière n'implique aucun engagement financier de la municipalité;

ATTENDU QUE ce programme s'inscrit dans le cadre de l'application de la Politique sur les saines habitudes de vie de la municipalité de Chertsey.

POUR CES MOTIFS,

2017-373

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que la municipalité de Chertsey s'inscrive au Programme Famille au jeu 2018 et désigne M^{me} Monique Picard, directrice du Service des loisirs et de la culture, pour agir à titre de représentante de la municipalité dans le cadre dudit Programme. Celle-ci est également autorisée à produire la demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document donnant effet à la présente résolution.

19. CREVALE - Journées de la persévérance scolaire 2018

ATTENDU QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE), instance régionale de concertation en matière de persévérance et réussite scolaires reconnue dans Lanaudière, a pour mission de rassembler les adultes de divers horizons autour des jeunes pour favoriser la diplomation ou la qualification du plus grand nombre;

ATTENDU QUE les *Journées de la persévérance scolaire* correspondent à un moment névralgique de l'année scolaire où la motivation et l'intérêt des jeunes pour leurs études semblent à la baisse.

POUR CES MOTIFS,

2017-374

il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement de reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de la municipalité de Chertsey. Pour ce faire, la municipalité s'engage à :

- Appuyer le CREVALE en désignant M^{me} Michelle Joly, conseillère municipale et M^{me} Monique Picard, directrice du Service des loisirs et de la culture, à titre de membres de l'organisme (adhésion sans frais).

19. CREVALE - Journées de la persévérance scolaire 2018 (suite)

- Adhérer aux Journées de la persévérance scolaire, qui auront lieu du 12 au 16 février 2018, en invitant ses conseillers et ses employés municipaux à porter le ruban vert et blanc et en installant des affiches dans les édifices municipaux.
- Reconnaître l'importance de la lecture dans la réussite scolaire en mettant sur pied des activités d'éveil à la lecture et à l'écriture.
- Accueillir la mairesse de l'école primaire de Saint-Théodore à la séance du conseil municipal du lundi 15 janvier 2018 pour y tenir une allocution.
- Offrir aux jeunes, le jeudi 15 février 2018, un chocolat chaud avant le début des classes pour permettre aux conseillers municipaux de développer un lien avec les étudiants et de soutenir leur effort scolaire.
- Soutenir l'école dans son programme « Un village autour de moi » par la présence à l'école, le 21 février 2018, d'employés municipaux et d'élus.

20. Logiciels Sport-Plus inc. - Renouvellement contrat d'entretien et de support technique

2017-375

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement de renouveler, avec la firme Logiciels Sport-Plus inc., le contrat d'entretien et de support technique, pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018, au coût de 2 000 \$ (plus taxes si applicables). La directrice générale est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Cette somme est disponible au fonds général de la municipalité.

21. PG Solutions - Renouvellement des contrats annuels d'entretien et de soutien des applications informatiques

2017-376

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement de renouveler, avec la firme PG Solutions, le contrat d'entretien et de soutien des applications informatiques pour l'année 2018, soit MegaGest au coût de 13 090 \$, le Gestionnaire municipal au coût de 9 995 \$ et le service d'évaluation en ligne au coût de 3 165 \$ (plus taxes si applicables). La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

Ces sommes seront prévues au fonds général 2018 de la municipalité.

22. Nordikeau - Acceptation offre de service - Prélèvements et analyses eau potable et eaux usées

2017-377

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'accepter l'offre de service de la firme NordikEau inc., au coût de 7 735,68 \$ (plus taxes si applicables), pour effectuer les prélèvements nécessaires à la réalisation des analyses de l'eau potable et des eaux usées, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Cette somme sera prévue au fonds général 2018 de la municipalité.

23. Premier Tech Aqua - Renouvellement de contrat - Entretien système de traitement des eaux usées

2017-378

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement de renouveler, avec la firme Premier Tech Aqua, le contrat d'entretien et de suivi environnemental des unités de traitement d'eaux usées Rotofix au lac Clermoustier et de défrayer à cette fin, un montant de 11 212 \$ (plus taxes si applicables), et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Cette somme sera prévue au fonds général 2018 de la municipalité.

24. Association québécoise du loisir municipal (AQLM) - Renouvellement d'adhésion et désignation de deux membres délégués

2017-379

Il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement de renouveler l'adhésion de la municipalité à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l'année 2018 et de défrayer, à cette fin, un montant de 346,42 \$ (plus taxes si applicables) pour la cotisation annuelle.

M. Sylvain Lévesque, conseiller, ainsi que M^{me} Monique Picard, directrice du Service des loisirs et de la culture, sont désignés à titre de membres délégués de cette association.

Cette somme sera prévue au fonds général 2018 de la municipalité.

25. Formation FQM - M. Gilles Côté - Les rôles et responsabilités des élus

2017-380

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Diana Shannon et résolu unanimement d'autoriser M. Gilles Côté, conseiller, à suivre une formation offerte par la FQM, intitulée « Les rôles et responsabilités des élu(e)s ». Le coût d'inscription de 440 \$ (plus taxes si applicables), ainsi que les frais de repas et de déplacement, sont assumés par la municipalité.

Cette somme sera prévue au fonds général 2018 de la municipalité.

26. Borne rapide de recharge électrique publique - Retrait de la participation de la municipalité au projet (abrogation de la résolution 2017-306)

ATTENDU QU' aux termes de la résolution 2017-306, adoptée à la séance ordinaire du conseil du 18 septembre 2017, la municipalité de Chertsey a signifié à la municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie son intérêt pour l'installation d'une borne rapide de recharge électrique publique de 240 volts, dans le cadre du Programme circuit électrique;

ATTENDU la signature d'une entente d'affaires cadre pour l'exploitation d'une borne rapide de recharge publique pour véhicules électriques, conclue le 26 octobre 2017 entre Hydro-Québec et la Municipalité, aux termes de la résolution numéro 2017-313;

ATTENDU QUE l'installation de la borne rapide de recharge électrique nécessite, de la part de la Municipalité, une dépense approximative de 30 000 \$;

26. Borne rapide de recharge électrique publique - Retrait de la participation de la municipalité au projet (abrogation de la résolution 2017-306) (suite)

ATTENDU QUE le conseil considère nécessaire, avant d'engager une telle dépense, d'évaluer l'opportunité de ce projet par une réflexion globale, qu'il entend entreprendre dans le cadre de l'adoption d'un plan directeur pour la municipalité et de reporter sa participation.

POUR CES MOTIFS,

2017-381

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Gilles Côté et résolu *majoritairement* d'abroger la résolution 2017-306, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2017 et de signifier, à la MRC de Matawinie, le retrait de la municipalité de Chertsey en regard de sa participation à l'installation d'une borne rapide de recharge électrique de 240 volts. Il est également résolu de signifier à Hydro-Québec le retrait de la municipalité de Chertsey à l'entente d'affaires conclue le 26 octobre 2017 conformément à l'article 5 m) de ladite entente.

POUR : M. François Quenneville, M. Sylvain Lévesque, M. Gilles Côté,
M. Sylvain De Beaumont.

CONTRE : M^{me} Michelle Joly, M. Michel Robidoux, M^{me} Diana Shannon.

27. Période de questions - Dérogations mineures

28. Demande de dérogation mineure - 4100, chemin du Lac-Brûlé

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 4100, chemin du Lac-Brûlé, constitué du lot 5 110 339, concernant l'empiètement de l'agrandissement du bâtiment principal (garage attenant) construit en 2004, dans la bande de protection riveraine de 15 mètres du Lac-Brûlé, tel qu'applicable en 2004 dans l'ancien règlement de zonage 014-92 au moment de la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment principal et du garage attenant empiète partiellement de 0,72 mètre (ou approximativement 0,20 mètre en incluant le trottoir de béton) du côté arrière de l'agrandissement du bâtiment principal (garage attenant) dans ladite bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE la construction du garage attenant a fait l'objet d'un permis d'agrandissement no 2003-00253 émis le 31 juillet 2003;

ATTENDU QUE l'ampleur de l'empiètement est somme toute minime, soit de 0,20 mètre;

ATTENDU QUE la délimitation de la ligne des hautes eaux est considérée « approximative » par l'arpenteur-géomètre dans le certificat de localisation;

ATTENDU QU' un refus de la demande risquerait de nuire à la vente de la propriété;

28. Demande de dérogation mineure - 4100, chemin du Lac-Brûlé (suite)

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs, car devant l'impossibilité de démolir la partie de l'agrandissement (garage attenant) empiétant dans la bande de protection riveraine, la non-conformité relevée par l'arpenteur-géomètre demeurera inscrite dans les prochains certificats de localisation;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

POUR CES MOTIFS,

2017-382

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Michel Robidoux et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 4100, chemin du Lac-Brûlé, sise sur le lot 5 110 339 du cadastre du Québec, en ce qui a trait à l'empiètement de l'agrandissement du bâtiment principal (garage attenant) construit en 2004 dans la bande de protection riveraine de 15 mètres, tel qu'applicable dans l'ancien règlement de zonage 014-92 au moment de la réalisation des travaux.

29. Demande de dérogation mineure - 1460, rue de la Baie

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 1460, rue de la Baie, constitué du lot 3 661 111, concernant la reconstruction d'un garage détaché dans la partie de la cour avant située dans le prolongement de la cour latérale droite avec un empiètement supérieur à 10 % de la façade du bâtiment principal, c'est-à-dire en partie devant la projection de la façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le garage existant est vieux, petit et offre peu d'espace de rangement;

ATTENDU QUE le garage existant ne s'intègre plus avec le nouveau bâtiment principal construit en 2017;

ATTENDU QUE la construction du nouveau garage est prévue au même endroit que le garage existant à démolir, en dehors de la marge latérale de deux mètres (2 m) applicable en cour avant;

ATTENDU QUE les cours latérales et arrière n'offrent pas d'espace suffisant pour construire un nouveau garage à ces endroits;

ATTENDU QUE la bande de protection riveraine se trouve à proximité du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la cour avant est vaste et offre beaucoup d'espace inutilisé;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire projeté qui possède le même style architectural que le bâtiment principal peut avoir une hauteur équivalente à ce dernier en vertu de l'article 3.2.1.3 du Titre III du Règlement de zonage no 424-2011;

29. Demande de dérogation mineure - 1460, rue de la Baie (suite)

ATTENDU QU' un refus de la demande risquerait de nuire à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice sérieux aux demandeurs, car ils ne pourraient pas construire un nouveau garage de plus grande dimension avec une architecture agencée avec le bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

POUR CES MOTIFS,

2017-383

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1460, rue de la Baie, sise sur le lot 3 661 111 du cadastre du Québec, en ce qui a trait à la reconstruction d'un garage détaché dans la partie de la cour avant, située dans le prolongement de la cour latérale droite avec un empiètement supérieur à 10 % de la façade du bâtiment principal, c'est-à-dire en partie devant la projection de la façade du bâtiment principal;

le tout **à condition que**, d'une part, la remise détachée existante située en cour avant et relevée sur le certificat d'implantation signé le 23 octobre 2017 (dossier 49842, minute 8518) soit démantelée et retirée, ou encore déplacée à un endroit conforme ailleurs sur le terrain, et qu'un permis autorisant les travaux de démolition ou de déplacement de ladite remise soit émis au préalable **et que**, d'autre part, l'espace de rangement projeté dans les combles de toit du garage détaché soit utilisé strictement à ces fins, sur une superficie de plancher de moins de 40 % de la superficie de plancher du niveau inférieur et d'une hauteur inférieure à 2,28 mètres.

Advenant le cas que l'espace de rangement devienne habitable, que la superficie de plancher de cet espace excède 40 % de la superficie de plancher du niveau inférieur ou que la hauteur de cet espace soit égale ou supérieure à 2,28 mètres, la présente dérogation mineure deviendra nulle et non avenue.

30. Demande de dérogation mineure - 395, rue des Cygnes

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure pour un immeuble situé au 395, rue des Cygnes, constitué du lot 3 660 896, concernant l'empiètement partiel du bâtiment principal dans les marges avant et latérale gauche, et considérant aussi l'empiètement partiel de l'entrée de gravier sur le lot voisin 3 660 895;

ATTENDU QUE le bâtiment principal empiète de 0,20 mètre dans la marge avant de 6,10 mètres, tel que prescrit dans le Règlement 193 en vigueur à Saint-Calixte en 1968 au moment de la construction dudit bâtiment;

ATTENDU QUE l'ampleur de l'empiètement en marge avant est somme toute minime;

ATTENDU QUE le bâtiment principal empiète de 0,45 mètre dans la marge latérale droite de 3,05 mètres, tel que prescrit dans le Règlement 193 en vigueur à Saint-Calixte en 1968 au moment de la construction dudit bâtiment;

30. Demande de dérogation mineure - 395, rue des Cygnes (suite)

ATTENDU QUE dans le cas de la demande de dérogation mineure relative à l'empiètement du bâtiment principal dans la marge latérale gauche, le Règlement de zonage 424-2011 présentement en vigueur prévoit, en vertu de l'article 5.4 du Titre III, qu'un bâtiment existant avant le 10 juin 1992 qui est implanté sur un terrain ne respectant pas la largeur minimale prévue au règlement de lotissement pourra respecter des marges latérales d'un minimum de deux (2) mètres;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure relative à l'empiètement du bâtiment principal dans la marge latérale gauche est par conséquent considérée fortuite, car conforme au règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE l'empiètement partiel de l'entrée de gravier de 0,90 mètre sur le lot voisin 3 660 895 porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires de cet immeuble, ce qui contrevient à l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, A-19.1);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure relative à l'empiètement partiel de l'entrée de gravier sur le lot voisin 3 660 895 se doit, pour ces raisons, d'être refusée;

ATTENDU QU' un refus de la demande relative à l'empiètement du bâtiment principal dans la marge avant risquerait de nuire à la vente de la propriété;

ATTENDU QUE le refus de la demande relative à l'empiètement du bâtiment principal dans la marge avant causerait un préjudice sérieux à la requérante, car devant l'impossibilité de démolir la partie du bâtiment principal empiétant dans la marge avant, la non-conformité relevée par l'arpenteur-géomètre demeurera inscrite dans les prochains certificats de localisation;

ATTENDU QUE la demande relative à l'empiètement du bâtiment principal dans la marge avant ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins.

POUR CES MOTIFS,

2017-384

il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** la demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 395, rue des Cygnes, sise sur le lot 3 660 896 du cadastre du Québec, en ce qui a trait à l'empiètement partiel du bâtiment principal de 0,20 mètre dans la marge avant de 6,10 mètres, tel que prescrit dans le Règlement 193 en vigueur à Saint-Calixte en 1968 au moment de la construction dudit bâtiment.

31. Comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Augmentation du nombre total des membres

2017-385

Il est proposé par M. Sylvain De Beaumont, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil **accepte** que le nombre total des membres soit augmenté de 7 à 8, ceci afin d'élargir la représentativité des citoyens au CCU et mandate, à cet effet, le directeur du Service d'urbanisme pour modifier la réglementation en conséquence.

32. Avis de motion - Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2018

Avis de motion est donné par M. Gilles Côté à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, un règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2018.

33. Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2018

2017-386

Il est proposé par M. Michel Robidoux, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement que le conseil accepte, tel que présenté, le projet de règlement ci-après intitulé « Règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2018 »

PROJET

ATTENDU QUE l'article 988 du Code municipal stipule que les taxes sont imposées par règlement, sauf dans les cas autrement réglés;

ATTENDU QUE l'article 445 du Code municipal stipule que l'adoption du règlement, lors d'une séance du conseil, doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion;

ATTENDU QU' avis de motion du règlement a dûment été donné à une séance ordinaire du conseil tenue le 11 décembre 2017.

ARTICLE 1

Pour l'année 2018, une taxe **foncière générale** au taux de **0,8065 \$** par 100 \$ d'évaluation est imposée et doit être prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin de pourvoir au paiement des dépenses prévues au budget de l'exercice financier de la municipalité, laquelle taxe est ventilée de la façon suivante :

- Foncière générale : **0,6630 \$**
- Fonds spécial réseau routier : **0,0700 \$**
- Transport en commun et adapté : **0,0077 \$**
- MRC de Matawinie : **0,0443 \$**
- Fonds spécial environnement : **0,0215 \$**

ARTICLE 2

Pour l'année 2018, une compensation est exigée et doit être prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, afin de pourvoir au paiement de la somme de **907 788 \$** que la municipalité doit verser en contrepartie des services fournis par la **Sûreté du Québec**.

33. Projet de règlement décrétant l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2018 (suite)

Cette compensation est déterminée en divisant la somme de **907 788 \$** à verser, par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables :

- catégorie d'immeubles vacants : **38 \$**
- catégorie d'immeubles construits : **156 \$**

ARTICLE 3

Pour l'année 2018, une compensation de **15 \$** est imposée et doit être prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, afin de pourvoir aux dépenses nécessaires à **l'amélioration du réseau routier municipal** au montant de **135 270 \$**, prévues au budget de l'année 2018.

ARTICLE 4

Pour l'année 2018, le montant de la compensation pour le **service d'aqueduc** à être prélevé dans le cadre du règlement 006-91, intitulé « Règlement établissant les modalités relatives à l'administration, à l'utilisation et à la tarification du service d'aqueduc », est fixé à **95 \$ pour une résidence** ou pour chaque logement d'une habitation multifamiliale et à **110 \$ pour un commerce**. Ces tarifs sont applicables sur tous les réseaux d'aqueduc pris en charge par la municipalité, peu importe leur emplacement.

ARTICLE 5

Pour l'année 2018, le montant de la compensation pour le **service d'égout** à être prélevé dans le cadre du règlement 007-91, intitulé « Règlement établissant les modalités relatives à l'administration, à l'utilisation et à la tarification du service d'égout », est fixé à **100 \$** pour une résidence, pour chaque logement d'une habitation multifamiliale ou pour un commerce. Ces tarifs sont applicables sur tous les réseaux d'égout sanitaire pris en charge par la municipalité, peu importe leur emplacement.

ARTICLE 6

Pour l'année 2018, le montant de la compensation pour le service **d'enlèvement, de traitement et de recyclage des ordures ménagères** à être prélevé dans le cadre du règlement 261-2002 est fixé comme suit :

- 1) Pour les **domiciles, commerces et résidences secondaires**, le montant de la compensation est fixé à **215 \$**, afin de pourvoir au paiement du service d'enlèvement des ordures ménagères (collecte à trois voies), incluant le ramassage des déchets domestiques dangereux;
- 2) Sur tous les **immeubles imposables** de la municipalité, une compensation de **8,94 \$**, afin de pourvoir aux frais découlant de l'enfouissement ainsi que des travaux de ramassage et nettoyage du territoire, autres que ceux compris au contrat d'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 7

En cas de nullité d'un article ou de partie d'article du présent règlement, cette nullité ne vaut qu'à l'égard de cet article ou partie d'article.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

34. Adoption des comptes fournisseurs

2017-387

Il est proposé par M^{me} Diana Shannon, appuyé par M. Gilles Côté et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de novembre 2017 au montant de 697 129,21 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 30 novembre 2017, au montant de 277 143,03 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 485-2016, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Linda Paquette, directrice générale et secrétaire-trésorière

35. Dépôt de l'état des activités financières

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2017.

36. Rectifications budgétaires

2017-388

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M^{me} Michelle Joly et résolu unanimement d'accepter les rectifications budgétaires, telles que préparées et incluses en annexe du présent procès-verbal.

37. Période de questions

On compte 31 personnes dans l'assistance.

38. Levée de la séance

2017-389

Il est proposé par M. Gilles Côté, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu unanimement que la séance soit levée à 21 h 15.

Directrice du Service du greffe

Maire